

GAZETTE DE LAUSANNE

ET JOURNAL SUISSE.

Les personnes dont l'abonnement expire fin juillet, sont priées de le renouveler. L'époque de celles qui se trouvent dans ce cas est indiquée sur l'adresse.

** Tout ce qui concerne la GAZETTE DE LAUSANNE doit être adressé franco, au BUREAU DE LA GAZETTE, rue du Pré, N^o. 32, à LAUSANNE.

AMERIQUE MERIDIONALE.

CARRACAS 1er. juin. La municipalité de cette ville vient de prendre la décision suivante :

Il est nécessaire que le général Paez soit investi de l'autorité, afin de maintenir l'ordre public et la tranquillité, de lever des armées pour la défense du pays et de maintenir la régularité dans l'administration.

Une commission sera envoyée auprès de S. Exc. le libérateur Bolivar, pour le supplier de visiter son pays natal, afin qu'il emploie son influence auprès des autres départemens, pour que les moyens d'effectuer une réforme sous les auspices de l'amour fraternel, et en évitant les horreurs d'une guerre civile, soient pris en considération. On espère que Bolivar voudra bien appliquer la grande expérience qu'il a acquise en guidant, pendant une longue période, les destinées d'une partie considérable du monde américain, à nous communiquer des leçons de prudence et de sagesse et en devenant notre instituteur.

L'autorité du général Paez lui sera confiée, aussi longtems que les circonstances l'exigeront, sous le titre de chef militaire et civil de Venezuela. Ces circonstances, on l'espère, changeront avec l'arrivée du libérateur. Alors, et aussitôt qu'on pourra le faire avec sécurité, les habitans de Venezuela seront convoqués pour délibérer sur la forme du gouvernement le plus convenable à leur situation, leurs coutumes et leur genre de productions.

Rien ne caractérise mieux cette révolution que de pareils documens. On voit que les chefs les plus audacieux, le général Paez lui-même, sont dominés par deux sentimens : la nécessité de leur propre conservation et la haine contre les ennemis extérieurs. En même tems, ils ont une admiration illimitée pour le génie de Bolivar, et il suffit de ces sentimens pour bannir toute idée d'une contre révolution en faveur de l'Espagne.

Mais la situation de la nouvelle république n'en est pas moins grave. Un grand département, ou, pour mieux dire, une moitié de la république qui demande une réforme de la constitution, un général célèbre à la tête de ce mouvement, des protestations de soumission pour Bolivar, et des actes d'insurrection ouverte envers le gouvernement qu'il a institué, tout cela ne laisse pas que de former une complication dangereuse.

TURQUIE.

Depuis quelques jours, les bruits les plus sinistres circulaient sur la capitale de l'empire ottoman. Les lettres de Bucharest avaient annoncé sa destruction au milieu d'un affreux incendie, et celles de Paris, appuyées sur des rapports même de Constantinople, confirmaient cette catastrophe effrayante.

Cependant, à ces nouvelles, dont la plus récente est du 23 juin, nous opposons la lettre suivante dont la date répond suffisamment à tous les bruits qui ont été répandus.

CONSTANTINOPLE 26 juin.

(Correspondance particulière).

Le sultan paraît avoir atteint son but. La tranquillité la plus parfaite s'est rétablie en peu d'heures, et, depuis le 15 de ce mois, la police la plus sévère est à la piste de la canaille. On ne fait aucun quartier. Tout ce qui est suspect est étranglé et jeté à l'eau. La mer de Marmara est pleine de cadavres.

On a fait une véritable boucherie. Trois mille janissaires ont été brûlés vifs ou étouffés dans les casernes; tous ceux qui étaient autour ont été mitraillés; les fuyards ont été poursuivis, arrêtés, étranglés. Cette journée a coûté la vie à un nombre immense d'individus; on en porte le nombre à environ 15 mille.

Le corps des janissaires est anéanti et déjà remplacé par les troupes régulières. Le peuple turc, et en général tous les habitans de Constantinople applaudissent à ce grand changement qui assure à cette ville et même aux provinces une tranquillité parfaite. Les francs, les arméniens, les grecs et les juifs n'ont point été inquiétés, et nos quartiers (Pera) ont été si tranquilles qu'on n'eût pas cru que ces scènes sanglantes se passaient à nos portes. Aujourd'hui les affaires ont repris leur cours ordinaire, et depuis le 19, chacun vaque librement à ses occupations.

Cette révolution, qui deviendra une époque mémorable dans les

annales de l'empire, aura, nous l'espérons, les plus heureux effets. Le gouvernement n'ayant plus rien à craindre au dehors, et tranquille au-dedans par le coup mortel qu'il vient de porter à une milice indomptée et constante ennemie de toute innovation, s'occupe déjà avec activité d'améliorer toutes les branches de l'administration de l'empire.

Ainsi il est fortement question de prendre des mesures sanitaires pour extirper de ce pays le fléau de la peste. On espère même que le système monétaire va être établi sur un pied stable et dans le sens d'une bonne économie politique. Le sultan actuel est animé des meilleures intentions; et pour exécuter les excellens plans du sultan Sélim, il est puissamment secondé par plus d'un souverain chrétien, par tout son divan, par les chefs de la religion musulmane, et par tout ce qu'il y a de plus éclairé chez le peuple. En résumé, la Turquie marche à grands pas vers la civilisation, et les obstacles les plus difficiles sont déjà applanis.

Le sultan a fait diminuer les vivres de moitié. Cette ordonnance a fait d'autant plus d'impression qu'on accuse maintenant les janissaires de la cherté qui affligeait le peuple.

NB. — D'autres lettres confirment la tranquillité dont jouit Constantinople; mais elles voyent l'avenir sous des rapports moins gais. On éprouve, disent-elles, les plus grandes inquiétudes sur les événemens qui peuvent se passer dans les provinces. On commence à craindre que les communications avec les provinces ne soient interceptées, et déjà toutes les expéditions de marchandises par terre sont suspendues pour l'intérieur du pays.

Voici d'ailleurs quel était au 26 juin l'état de la capitale :

Le camp du grand visir était toujours établi dans la première cour du sérail. Les casernes ruinées restent en ruines, le fameux *Khichla*, (l'hôtel de la 44e. légion), est dévasté, et l'on en mure toutes les issues en attendant son entière démolition. Une mosquée qui servait de lieu d'assemblées secrètes aux chefs influens des janissaires, est frappée de malédiction. On y a trouvé sept grands coffres en fer remplis d'or, qui ont été transportés au sérail avec les autres dépouilles des rebelles.

Le grand seigneur est sorti de son palais, vêtu à l'égyptienne, et a passé en revue tous les anciens soldats du Nizim-Djedid qu'on a pu réunir. Il leur a adressé les paroles suivantes: " *Messieurs*, il y a bien longtems que je vous attendais " et que je désirais vous voir. "

A la suite d'un désordre causé dans un village du Bosphore par des bostandjis, leur chef a été déposé. Ce corps aura le même sort que les janissaires.

On n'aperçoit plus de trace des armes ou insignes particulières aux légions prosrites; par tout on les a effacées ou brisées.

On poursuit avec la même activité les coupables. On cite parmi eux un janissaire de la troisième légion, qui a été saisi en habit européen, et exécuté avec son déguisement. Trois cents *pals* tout préparés, ont été trouvés dans le quartier des rebelles.

Les nouvelles des autres parties de l'empire sont moins tranquillissantes. Les janissaires d'Adrianople et Philipopoli se sont, dit-on, soulevés et expriment hautement le désir de venir au secours de leurs camarades de Constantinople. On dit même que, dans cette première ville, ils ont invité les grecs, (ce qui est presque incroyable), à faire cause commune avec eux.

Tel est l'état des choses. Plusieurs questions dont la solution nous paraît assez difficile s'y rattachent naturellement.

Les 150 mille janissaires des provinces auront-ils désespéré de faire reculer un maître désormais assis sur tant de cadavres et de ruines? Se seront-ils empressés d'obéir et de mettre bas les armes en apprenant et le supplice de leurs camarades et les anathèmes lancés contre une institution à laquelle se lient d'anciens souvenirs de gloire, des superstitions religieuses; et la conquête de la Turquie européenne.

La Russie verra-t-elle d'un œil calme et indifférent élever devant elle des barrières futures, et organiser de formidables résistances à des projets qu'elle a pu ajourner sans y renoncer tout-à-fait?

Comment vont marcher les conférences d'Ackermann, pénible-

ment préparées, et non encore ouvertes ? Quelles seront les nouvelles instructions du cabinet de Pétersbourg, soit à ses négociateurs, soit à ses armées, lorsqu'on verra que la guerre civile a éclaté en Turquie; que le sultan peut y périr d'un jour à l'autre, si les janissaires l'emportent; qu'il n'y a plus d'armée ottomane s'ils viennent à succomber ?

Le cabinet russe n'aimera-t-il pas mieux prévenir les effets d'une révolution ouvertement dirigée contre lui, que de s'exposer à rencontrer un jour plus de dangers pour ses troupes et plus d'obstacles à ses vues ?

Malgré toutes les explications diplomatiques, que pensera la Porte-Ottomane des magnifiques paroles et de la sincérité des conseils de l'Angleterre, quand lord Cochrane, avec sa flottille montée par des équipages anglais, dirigera et commandera la marine grecque.

Enfin pour qui se déclarera le commodore Hamilton entre des anglais, des grecs, des français, des autrichiens, des égyptiens et des turcs ?

GRECE.

NAPOLI DE ROMANIE 12 juin.

Le commodore Hamilton revient à l'instant des Dardanelles, où il était allé pour remettre les propositions d'accommodement adressées à M. Stratford-Canning. L'ambassadeur britannique s'est refusé à présenter au divan les conditions des grecs, en disant qu'il ne pouvait pas le faire sans un ordre exprès de son gouvernement. Il a toutefois répondu que les grecs pouvaient s'adresser directement à Londres, en demandant l'intervention du gouvernement anglais.

RUSSIE.

La commission d'enquête établie à Pétersbourg, à la suite des événements du 14 décembre 1825, vient de publier son rapport. Ce document offre beaucoup d'intérêt; mais son immense étendue est telle que, dans l'impossibilité de le rapporter en entier, nous en réunirons les circonstances principales.

Au mois de juin 1825, une révélation d'une nature à éveiller toute l'attention du gouvernement, était parvenue à l'empereur Alexandre, de la part du nommé Sherwood, sous-officier dans les lanciers. Elle portait que, dans quelques régiments de l'armée, il se trouvait des individus qui tramaient le renversement de l'ordre établi, et qu'ils appartenaient à une association secrète qui augmentait graduellement le nombre de ses membres. En nommant l'un d'eux (Watkowsky), Sherwood sollicitait la permission de s'aboucher avec lui et ses complices, pour recueillir des notions plus exactes. Il communiqua, en effet, au gouvernement, les renseignements qu'il avait obtenus.

D'autres informations parvinrent à l'empereur sur l'existence d'une association conspiratrice, par un agent qui avait feint de s'y affilier. Elles avaient été adressées par un capitaine Mayboroda, membre lui-même de cette association.

D'après ces indications, plusieurs individus furent arrêtés, et déjà leurs papiers avaient été saisis lorsque leurs complices à Pétersbourg excitèrent le mouvement dont les habitants de la capitale furent témoins le 14 décembre. De cette époque datent les travaux de la commission.

Il résulte que, en 1816, quelques jeunes gens revenus de l'étranger après diverses campagnes, conçurent l'idée d'établir en Russie des associations politiques. Les premiers qui se communiquèrent cette idée furent Alexandre Mourawieff, le capitaine Nikita Mourawieff, et le colonel prince Trubetzkoï. Leur mobile, suivant le témoignage du premier, était un amour mal entendu de la patrie. Ils ne sentaient point à cette époque, comme ils en conviennent aujourd'hui, que l'existence d'une telle société devait, tôt ou tard, avoir pour conséquence des crimes qui entraîneraient leur perte et des malheurs pour l'état.

Aux premières conférences de la société assistèrent, outre les individus ci-dessus, Yakoukin, Serge Mourawieff, et Mathieu Mourawieff Apostol, officiers du régiment Semenowsky. Ce ne fut cependant que l'année suivante que s'organisa une première société secrète, sous le titre d'*union du salut*. Les statuts en furent rédigés par le colonel Pestel. Les principaux membres qui la composaient étaient alors les quatre Mourawieff, le prince Trubetzkoï, Novikoff, chancelier de la petite Russie, et Michel Louwin. Le but de cette association fut le changement des institutions existantes. Telles sont, à cet égard, les déclarations unanimes de Mourawieff et de Pestel.

Quant au prince Trubetzkoï, il affirme qu'ayant la conscience de leur faiblesse et de la témérité de leur entreprise, ils discutaient, dans leurs réunions, les moyens de concourir au bien de la patrie et à la repression des abus; mais en même temps d'accroître les forces de leur société, par l'acquisition de nouveaux membres. Ainsi, ils proposèrent à Yakoukin et au général Michel Orloff, de se réunir à eux. Celui-ci s'occupait, à la même époque, avec le comte Mamonoïff et le conseiller d'état Turgenneff, de la formation d'une autre société, sous le titre de *société des chevaliers russes*.

L'intention du général était, d'après ce qu'il a déclaré, de mettre un terme aux concussions et aux abus; mais, plus tard, ajoutant foi à des bruits qui prétaient à l'empereur Alexandre le dessein de rétablir la Pologne dans son ancien état, et attribuant ce projet aux sociétés secrètes polonaises, il avait voulu contrebalancer leur influence par le moyen de l'association à laquelle il travaillait.

Toutefois ces plans n'eurent aucune suite. Quelques-uns des membres de l'association trouvaient de l'incohérence dans ses vues. D'autres exigeaient que la société se bornât à agir lentement sur les esprits et qu'elle changeât ses statuts qui (d'après la déposition de Nikita Mourawieff) avaient pour base le principe d'une obéissance aveugle, l'emploi des plus violents et des plus terribles moyens, des poignards, du poison, etc.

Cependant les membres primitifs de l'union, qui se trouvaient alors à Moscou, s'opposèrent longtemps à ce désir, et il est à remarquer que ce fut alors, et dans une séance à laquelle assistèrent les quatre Mourawieff,

Yakoukin, le général Von-Viesen, Louwin et le prince Schakoskoï, que naquit pour la première fois l'atroce idée du régicide.

Un des membres, Alexandre Mourawieff, avait reçu une lettre du prince Trubetzkoï, portant " que l'empereur avait l'intention de restituer à la Pologne toutes les provinces conquises par la Russie, et que, prévoyant de la part des russes du mécontentement et même de l'opposition, il songeait de se retirer à Varsovie avec toute sa cour, en laissant la patrie en proie aux troubles et à l'anarchie".

Cette nouvelle produisit sur les conspirateurs un effet à peine croyable. Ils s'écrièrent qu'un attentat contre la vie de l'empereur était de toute urgence. Le prince Schakoskoï proposa d'en remettre l'exécution au jour où son régiment monterait la garde; et déjà l'on voulait tirer au sort à qui serait l'assassin, lorsque Yakoukin, depuis longtemps livré aux tourmens d'une passion malheureuse, qui lui faisait haïr l'existence, excité par l'agitation de ses compagnons et enflammé par leurs discours, offrit son bras au régicide. Il parut, toutefois, sentir l'énormité du crime qu'il méditait. *Le destin a marqué en moi sa victime, disait-il. Le veuve scélérat, je ne pourrai plus vivre; je frapperai le coup, et je me tuerai.* Tous les autres s'effrayèrent, leur fougue se tempéra, et ils arrêtèrent cet élan.

Le général Von-Viesen s'efforça de leur prouver que la nouvelle qui les avait troublés était dénuée de fondement. De son côté, Mourawieff représenta que le crime projeté serait un crime stérile, puisque la société ne possédait pas encore les moyens d'en tirer parti. Yakoukin se rendit à ces raisons; mais accusant ses collègues de l'avoir porté à un dessein coupable, il rompit pour quelque temps avec eux.

La société prit alors le titre d'*union du bien public*, et adopta un nouveau règlement. Les membres étaient divisés en quatre sections. La première avait pour objet la philanthropie ou les progrès de la bienfaisance. L'objet de la seconde était l'éducation, la propagation des lumières et l'établissement d'écoles à la Lancaster. La troisième était appelée à porter une attention particulière sur la marche des tribunaux. Enfin, la quatrième section devait contribuer au développement de toutes les branches d'industrie.

Les membres avaient droit de quitter l'union, mais en s'engageant au secret. Tous devaient verser dans une caisse commune, la vingt-cinquième partie de leurs revenus.

(La suite au prochain Nro.)

Si on en croit quelques lettres, le jugement des accusés de Pétersbourg aurait été prononcé; il y aurait un grand nombre d'entre eux, jusqu'à 120 condamnés à mort. La sentence aurait immédiatement été mise sous les yeux de l'empereur Nicolas. On ajoute que l'alarme et l'inquiétude étaient dans les premières familles, parce qu'on ignorait s'il y aurait des commutations de peine, ou si la clémence impériale se signalerait à l'approche du couronnement.

D'autres lettres annoncent que la sentence n'a dû être rendue que le 15 juillet, peu de jours avant le départ de l'empereur et de la famille impériale pour Moscou. On croit qu'il n'y aura que sept individus condamnés à mort, et qu'en général on pardonnera à ceux qui n'ont agi que par faiblesse.

ANGLETERRE.

LONDRES 15 juillet Les fonds étrangers sont dans la position la plus critique par suite de la conduite du ministre colombien, qui n'a pas même cherché à excuser la banqueroute que fait son gouvernement en ne payant pas le dividende. On a proposé à la bourse de présenter un mémoire à M. Canning, relativement au mépris insigne avec lequel les propriétaires des bons de l'emprunt ont été traités par M. Hurtado, en le priant de conseiller à ce dernier de payer immédiatement le dividende, ou de quitter l'Angleterre.

Les nouvelles reçues ce matin de Manchester et de Blackburn sont très-affligeantes. Il paraît même qu'à Burnley il y a eu, le 11, un rassemblement considérable qu'on n'a pu disperser qu'en employant la force armée. Deux individus ont été atteints dans la bagarre.

ESPAGNE.

MADRID 7 juillet.

Les événements de Portugal produisent en Espagne la plus douloureuse sensation, et ont jeté le trouble et la fermentation dans tous les esprits. Sitôt que cette nouvelle fut connue dans la vieille Castille, tous les volontaires royalistes, surtout ceux de Zamora, offrirent de marcher sur les frontières de ce royaume, où règne la plus grande confusion; l'on croit même que tous les partis se réuniront pour repousser l'influence anglaise, qui se montre dans ce pays d'une manière si manifeste, que lord Strangford a été nommé président de la nouvelle régence, et que, d'après les bruits courans, 6000 anglais auraient débarqué à Lisbonne.

On regarde donc comme inévitable une rupture entre les deux pays; car dans l'état d'irritation où sont les esprits, si le gouvernement espagnol n'adoptait pas des mesures énergiques, il est à craindre qu'un mécontentement général ne vint à éclater et ne mette toute la Péninsule en combustion.

On ne parle plus du tout aujourd'hui de la prétendue évacuation des troupes françaises qui sont actuellement en Espagne; on dit au contraire que leur nombre va être augmenté en raison des affaires de Portugal.

Madrid et les provinces continuent de jouir d'une assez grande tranquillité, mais partout règnent de sinistres pressentimens, et cette sombre inquiétude qui n'annonce que trop le malaise général, et fait toujours craindre de funestes catastrophes.

Les méchants triomphent de ce triste état de choses, mais les vrais amis de l'humanité en gémissent sincèrement.

LISBONNE 4 Juillet.

La frégate qui est entrée dans notre port, venant du Brésil, n'a point apporté la constitution portugaise, comme on en avait répandu le bruit. On sait seulement que sir Charles Stuart, qui s'est embarqué et qui est parti de Rio-Janeiro le même jour que cette frégate, est porteur de tous ces documens, et qu'il est chargé d'en soigner la publication dans ce royaume. Du reste tout est tranquille ici.

NB. Les nouvelles postérieures annoncent que sir Charles Stuart est arrivé à Lisbonne; que la charte était sous presse et que la gazette du 11 en a annoncé la prochaine publication.

FRANCE.

PARIS 20 Juillet. On écrit de New-Yorck que la frégate destinée à grossir l'escadre de lord Cochrane a mis à la voile pour sa destination; elle est percée de 80 canons. Cinq grands bâtimens à vapeur sont sur le point de partir des ports d'Angleterre pour la même destination; deux autres bâtimens semblables doivent encore partir du Scheld pour les joindre. Ainsi; avec celui qui est déjà entré dans la Méditerranée, lord Cochrane aura huit bâtimens à vapeur construits sous sa direction. Si on ajoute à ces forces deux fortes corvettes et une autre frégate, l'armement se composera de onze bâtimens tous neufs, suffisans pour chasser les mahométans des hautes mers, et pour protéger des débarquemens sur les côtes.

La fièvre jaune s'étant manifestée à la Martinique, les provenances de cette colonie seront désormais soumises aux quarantaines et précautions prises par les réglemens.

La *Gazette Universelle* de Lyon a déjà annoncé à plusieurs reprises que la France s'occupait de faire proclamer roi de Grèce le duc de Nemours, second fils du duc d'Orléans. Quelque invraisemblable que soit cette nouvelle, cette feuille y revient dans tous ses numéros. Voici ce que l'on lit dans celui du 13 juillet: — « Une nouvelle lettre de notre correspondant de Toulon, datée du 10 juillet, nous apprend que, s'il faut en croire quelques bruits qui circulent dans cette ville, les anglais auraient agi pour faire proclamer en Grèce le duc de Sussex, mais que les envoyés français, actuellement résidens à Napoli de Romanie, auraient fait entendre aux membres du gouvernement grec qu'il serait plus avantageux à leur nation d'avoir un roi de la maison de Bourbon. — On ajoute que des négociations sont ouvertes avec le St. Siège pour amener un rapprochement qui rétablirait l'unité spirituelle et ferait reconnaître l'autorité du pape par le clergé grec ».

Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, vers onze heures du soir, et au milieu d'un drage qui versait des torrens, les habitans de Vaux-Saule, (Côte d'Or), s'étaient rendus à l'église au son des cloches-pour prier. Le curé officiait, lorsque tout-à-coup la foudre qui grondait depuis quelque tems éclate, tombe sur le clocher, brise la couverture, une partie de la charpente et des fers qui soutiennent les cloches, roule dans l'église, asphyxie le sonneur, met en pièces le sabot du choriste sans faire aucun mal à cet enfant, cause de grands dégats aux autels et renverse plusieurs individus. Personne heureusement n'a péri dans cette terrible circonstance, amenée bien sûrement par l'agitation qu'ont causée dans l'air des cloches de la prudence et de sages réglemens interdisent d'ébranler en pareil cas.

On croit que M. Canning doit venir à Paris au mois de septembre.

Il parait constant qu'on a remis sur le tapis le rétablissement de l'ordre de Malte, proposé déjà plusieurs fois, mais toujours abandonné parce que les chevaliers n'ayant pas d'île, rien ne paraissait devoir exciter leur ambition. Cette fois, on réunirait leur cause à celle des grecs, et aussitôt que lord Cochrane serait en état d'agir, il s'emparerait de l'île de Rhodes et y établirait les chevaliers. Les bâtimens grecs prendraient aussi le pavillon de Malte, afin non-seulement d'effacer le caractère de pirate que quelques états leur attribuent, mais aussi pour combattre sous un pavillon reconnu par plusieurs puissances de l'Europe.

Bourse du 20. — Cinq pour cent, 99. 70. — Trois pour cent, 66. 10. — Ducats, 72. 70. — Piastres, — Emprunt royal d'Espagne, 46 1/4. — Banque, 2015. — Haïti, 670.

SUISSE.

Voici le discours de S. Exc. M. l'avoyer Ruttiman, prononcé le 3 juillet à l'ouverture de la diète.

Très honorés Messieurs et chers Confédérés!

Heureux le pays qui, depuis plus de cinq siècles, peut encore applaudir à sa liberté et à son indépendance. L'an 1308 vit poser la pierre fondamentale de la Confédération Suisse. Après plusieurs époques fâcheuses et difficiles, elle est entrée dans le rang des états européens et a annoncé sa stabilité par des victoires glorieuses, par des faits héroïques et une sage modération. Depuis longtems l'étoile du bonheur a brillé sur notre

chère patrie. Depuis longtems la Suisse a joui des fruits de sa constance et de ses efforts. Il n'oublie jamais ce que sa liberté a coûté; il sait que ce n'est point par l'or et les richesses qu'elle a été conquise, mais par la justice, l'honneur, l'union et la fidélité.

On doit cependant l'avouer. Nos Alpes n'ont pas toujours opposé des remparts suffisans à ce relâchement de mœurs et à cet égoïsme qui atteignent les trônes et les peuples; mais, malgré les orages des révolutions, le peuple Suisse a prouvé que l'esprit de ses ancêtres ne l'a point abandonné. Placé au milieu des plus grandes tempêtes, il les a vues passer avec calme et prudence, et la Suisse s'est régénérée à la paix de l'Europe.

..... La position actuelle de la Suisse est digne d'envie. Entouré de plusieurs états amis qui ont prouvé l'intérêt qu'ils prenaient à notre sort, nous nous reposons sur la bienveillance de monarques puissans; et quelle preuve authentique de leur amitié pourrions-nous désirer, que la présence de leurs ambassadeurs dans cette enceinte! Les députés de la Confédération savent apprécier ce précieux avantage. La Suisse république rend hommage aux vertus des princes européens; elle se réjouit avec le monde entier de voir reparaître les tems de Titus et d'Antonin; mais tout en invoquant ces noms célèbres de l'antiquité, elle donne une larme à Alexandre I^{er}, empereur de Russie.

Je reviens à la Suisse.... Ce qui se présente d'abord à mes regards, ce sont ces bataillons, bien équipés et bien armés, des défenseurs de la patrie; ces braves tireurs de nos montagnes et de nos vallées qui jamais ne manquent leur but; ce noble zèle de nos officiers à se former aux études de l'art; cette armée de la Confédération, animée du plus vif amour de la patrie, pleine de respect à la loi et à ses magistrats, et pénétrée d'un seul désir, celui d'être digne du nom Suisse. Nos enfans, dans les services étrangers, méritent aussi notre tribut d'éloges, car eux aussi ont à montrer des trophées de discipline, de bravoure et de fidélité. Le 10 août ne s'oubliera jamais.... Le lion mourant ressuscite!

Et dans l'intérieur des cantons, qu'elle activité, qu'elle industrie! Le négociant, balançant avec prudence les chances des entreprises lointaines, préfère un bénéfice borné mais solide, à une opulence rapidement obtenue, suivie d'une catastrophe subite. Chaque agriculteur rivalise avec son voisin, et la diversité des produits de notre sol est le plus grand éloge que l'on puisse faire des hommes qui le cultivent. Les arts et les sciences, ces deux compagnons fidèles de la vie, dans la jeunesse et dans la vieillesse, dans le bonheur et dans l'adversité, sont estimés, soignés et protégés en Suisse, et ils jouissent chez nous, dans toute la force du mot, du droit perpétuel de cité.

Eloigné de tout esprit superficiel et de toute présomption déplacée, ami constant de la vérité, ennemi du mensonge, le génie d'un Suisse doit être, comme la nature qui l'environne, grave, grand et élevé!

Très honorés Messieurs les députés des 22 cantons!... Vous acheverez vous-mêmes cette légère esquisse. Les yeux de tous les confédérés sont fixés sur vous. La Diète, comme première autorité de la Confédération, la domine, la surveille et la protégera contre tous les dangers. Elle continuera à parcourir, par son énergie et son inaltérable union, une carrière digne de la nation qu'elle représente, digne de nos yeux, qui, souvent avec les plus petits moyens, ont opéré de si grandes choses. Puisse le Dieu de nos pères, qui veille si visiblement sur notre patrie, continuer à nous donner sa protection et ses bénédictions! Puisse nos neveux s'écrier comme nous: Heureux est le pays qui peut encore applaudir à sa liberté et à son indépendance!

La diète, dans sa séance du 17 juillet, a reçu la communication de la lettre datée de Pétersbourg le 14 mai, par laquelle S. M. l'empereur de Russie communique à la confédération le décès de l'impératrice Elisabeth, son auguste belle-sœur.

Le canton d'Uri ayant jugé convenable d'augmenter sa légation, M. l'ancien landammann, Antoine Muller, s'est présenté à l'assemblée comme troisième député.

La diète s'est ensuite occupée d'un rapport de la commission fédérale des péages, dont le but est d'établir peu à peu un système uniforme, plus simple et moins onéreux pour le commerce, dans la perception des droits des péages et de route, dont la multiplicité, jointe à de nombreux abus, menace de détruire entièrement le commerce de transit. Les votes des cantons sur les propositions de la commission, ont offert beaucoup de divergence. Deux des cantons essentiellement intéressés dans quelques routes principales, Uri et Grisons, contestent la compétence de la diète, vu que les péages sont du ressort des autorités cantonales et que ce n'est que par des arrangemens amiables que ceux-ci doivent s'entendre entr'eux pour les améliorations désirées dans cette partie de l'administration. Les députés de Schaffouse, Bâle, St. Gall, Vaud et Neuchatel sont chargés d'entendre la discussion et d'en référer à leurs gouvernemens; par contre ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Genève et Argovie entrent pleinement dans les idées de la commission et votent pour les réformes proposées. L'assemblée a nommé alors une commission qui devra discuter les votes émis; elle est composée de MM. Heer, Herzog, Muret, Girod, Hirzel, de Mural et Stehlin. M. Zellweger, commissaire fédéral des péages, et M. de Mural de Zurich, président de la commission fédérale, seront invités de se rendre à Lucerne et d'assister aux délibérations de cette commission.

Le nouveau droit de route demandé par le canton de Thurgovie pour la nouvelle route d'Arbon à Constance, a été accordé. Celui pour la route du Swarzensée demandé par le gouvernement de Fribourg, a été renvoyé à l'examen ultérieur d'une commission.

Dans sa séance du 18 juillet, la diète a obtempéré à la demande des gouvernemens de Soleure et Bâle pour le droit de transit à établir sur la nouvelle route du Hauenstein.

On a ensuite délibéré le rapport si longtems stationnaire relatif aux monnoies. Le concordat qui tendait à suspendre pendant 20 ans l'émission du billon au-dessous d'un franc, a été itérativement refusé par les cantons de Glaris, St. Gall, Grisons, Thurgovie, Tessin et Genève. Quant à la question de retirer le billon helvétique de la circulation, les opinions restent toujours extrêmement partagées. Cependant six cantons, savoir: Berne, Fribourg, Soleure, Bâle, Argovie et Vaud ont remis le concordat des monnoies convenu entr'eux le 27 avril dernier, et qui aura force depuis le 1^r. novembre prochain.

Il n'y a pas eu de séance le 19.

Le prince héréditaire de Dannemarck est arrivé le 18 juillet à St. Gall. Le lendemain, il a visité le beau pont de la Sitter et a continué son voyage par Constance.

Le second régiment suisse au service de Naples, en garnison à Castellamare, a pour colonel M. de Vonderveid, encore absent. Ce régiment est commandé par le major, chevalier de Surbeck, qui a servi avec honneur dans la garde royale française, et que distingue une honorable décoration, méritée dans la dernière campagne d'Espagne. Graces à l'activité et au zèle de ce jeune officier, sa troupe rivalise déjà avec celle du 1^r. régiment.

Deux représentations dramatiques au bénéfice des grecs, données à Bâle les 12 et 17 juillet, par de jeunes philhellènes, ont produit net au-delà de mille francs de Suisse.

Société de Musique.

La société helvétique de musique, se réunissant cette année à Genève, nos lecteurs apprendront avec plaisir l'emploi des journées que l'hospitalité et la galanterie réservent aux amateurs.

Les confédérés arriveront le dimanche 30 juillet. Ils se rendront au bureau de la société, maison Hentsch, pour y prendre leurs billets de logement.

Là, on délivrera aux membres de la société un portefeuille qui contiendra tous les renseignements nécessaires, et de plus un ruban ponceau, brodé d'une lyre, qu'ils devront porter à la boutonnière, et qui servira à les faire reconnaître.

Le soir de l'arrivée, les membres de la société, candidats et aspirans, se rendront au jardin botanique. Là, les anciens membres se retrouveront; les nouveaux se feront connaître, et tous se féliciteront d'être réunis sous la bannière de l'harmonie et de l'amitié.

Lundi 31 juillet, la société tiendra ses séances administratives. A 2 heures, la répétition du grand concert commencera. Le soir, les dames, les membres de la société et les amateurs qui auront pris une part active à la répétition, prendront un thé sur la terrasse St. Jean, qui leur sera offert par M. Ch. Constant, président de la société.

Dans la matinée du 1^r. août, la société continuera ses séances. A 2 heures se donnera le grand concert. St. Pierre sera ouvert de bonne heure; les entrées seront nombreuses. Le nombre des places est d'environ 4000. Le prix du billet d'entrée sera de 3 fr. de France.

Le soir, les membres, candidats et aspirans de la grande société, souperont au Casino. Les dames qui ont concouru, avec autant de grace que de talent, au succès du concert, seront invitées à se joindre à eux.

Le mercredi 2 août, au matin, on répètera le petit concert; il se donnera dans la salle de spectacle, et aura lieu à 2 heures. Le prix du billet est également de 3 fr.

Le soir, le grand bal se donnera au théâtre; le prix du billet est de 6 fr.

La journée du jeudi 3 août sera enfin consacrée à une promenade sur le lac, et les membres de la société, etc., pourront jouir du spectacle enchanteur que présentent ses rives et le cadre des montagnes qui l'entourent. On s'embarquera au Molard vers 3 heures; à 5, l'on débarquera dans la campagne de MM. Bartholoni qui l'ont prêtée à cet effet, pour y prendre une collation, se rembarquer à 7 heures et rentrer en ville entre 8 et 9.

Tout est prévu, tout est arrangé pour que cette fête laisse des souvenirs agréables.

MIÉVILLE, Rédacteur.

— Librairie Barbezat et Delarue, à Genève: Leçons nouvelles d'astronomie, recueillies aux cours publics par un ancien élève de l'école polytechnique, un vol. 8°. Vérité du Christianisme prouvée par la nature même de cette religion, par J. B. Summer, trad. de l'anglais par Lanjuinais, 8°. Napoléon et l'Europe, fragmens historiques, par Alex. Doin, 2 v. 8°. Napoléon devant ses contemporains, 8°. Relation du capitaine Maitland, ex-commandant du Bellerophon, concernant l'embarquement et le séjour de l'Empereur Napoléon à bord de ce vaisseau, trad. de l'anglais, 8°. Vie de Napoléon, par Arnault, Jay, Jouy et Norvins, 2 vol. 18°. Contes de Musaeus, précédés d'une notice, par Paul de Kock, 5 vol. 18°.

— MM. les Membres de la société Vaudoise de Carabiniers, sont prévenus que le tirage de cette année aura lieu à Morges les 10, 11 et 12 Août prochain. L'assemblée générale est fixée à 9 heures du matin du premier jour, à l'hôtel de ville, et le tirage sera terminé le 12 à midi. MM. les Membres qui ne pourront pas assister au dit tirage sont invités à faire acquitter, un des susdits jours, leur contribution de l'année et retirer contre la finance fixée, leur brevet, un exemplaire des réglemens et un brassard. Lausanne le 15 Juillet 1826.

Signé: le président, Bégos, lieutenant-colonel. L'assemblée générale et de réception de l'abbaye militaire d'Yverdon est fixée au dimanche 30 juillet courant, à 10 heures du matin.

Constançon, commandant. Les membres de la société de l'Arc, de Rolle, sont prévenus que le tirage du prix aura lieu jeudi 3^e. d'août prochain. L'assemblée est fixée à neuf heures. Prud'homme, président. Biaudet, secrétaire.

— Jean Louis, luthier, de l'école italienne, établi en Suisse depuis quatre ans, vient, à la demande des principaux amateurs, de s'établir à Genève, grande rue, n^o. 211, où il confectionne journellement, lui et ses ouvriers, des instrumens à cordes, à la satisfaction générale. Arrivés depuis peu des fabriques, on trouvera chez lui tout ce qui concerne lutherie. Les bénéfiques honnêtes que lui procurent les nombreuses réparations dont il est journellement chargé, joints à ce qu'il traite directement avec les fabricans, le mettent à même d'établir, à de très-bas prix, beaucoup d'articles qu'il vend en grande partie à la commission. Favorisé par des traités particuliers avec les premiers facteurs de France et d'Allemagne, il offre de fournir, sous garantie, tous les instrumens qui lui seront demandés, moyennant une provision de 10 p. 0/0, ce qui les établit plus bas que de les tirer du fabricant même, ledit faisant jour l'acheteur de rabais important qu'il obtient du facteur. Il fabrique, en outre, une qualité courante d'instrumens à cordes, qu'il vend en gros, et qui tant par leur bonté que leur belle fabrication et leur bas prix, ne craignent aucune concurrence.

— Mr. Parmelin, régisseur de domaines, rue du Pont, n^o. 15, à Lausanne, offre à vendre deux domaines situés près cette ville, l'un et l'autre d'un abord facile et du plus grand rapport, avec maison de maître et vastes dépendances, de construction moderne. Il se charge de la tenue de rentiers, emprunts et placements des capitaux, négociations de créances, achats et ventes d'immeubles. Il offre, de plus, deux maisons de campagne à louer, parfaitement meublées et situées avantageusement près Lausanne.

— A vendre un tour fin avec l'attirail complet et tout le nécessaire comme outils, emprunts, etc., et une belle partie de racines de buis et autres bois à tourner, à Lausanne, en St. Pierre, n^o. 18, maison Wist, au 1^r. étage, depuis 9 heures à midi, et dès 3 h. à 6 de l'après-midi.

— Le 5 août prochain, Mr. Borel fera miser sur la montagne de la Magnenaz, au district de Grandson, dès les 10 heures du matin, 400 billes et plantes de sapin propres à bâtir.

— Dans une lithographie, on demande un bon imprimeur, qui connaisse la manière de bien traiter les dessins à la crayon. S'adr. aux frères Eglin, à Lucerne.

— Les 28, 29, 30 et 31 du courant, Aguet, commis d'exercice, à Perroy fera tirer un prix courant, au tirage sous la Gordanne, et fera tout son possible pour procurer de l'agrément aux amateurs qui lui feront l'honneur d'y assister.

— Pour St. Martin 1826, on demande un fermier pour le domaine de Mr. Capt. à Preveranges, d'environ 18 poses de terre en pré et champ. S'adr. à Mr. Durand-Capt. à Collombier-sur-Morges.

— Bateau à vapeur le Léman. — Le service de ce bateau commencera le 27 juillet, et continuera sans interruption comme il est réglé ci-après: Jeudi, vendredi et samedi, départ d'Ouchy pour Genève, à 7 heures très précises du matin, touchant à Morges, Rolle et Nyon; départ de Genève pour Ouchy, à 3 heures de l'après-midi, touchant aux mêmes ports. — Tour du lac en un jour, dimanche 30 juillet, départ d'Ouchy à 6 heures du matin, touchant à Morges, Rolle, Nyon, Genève, Thonon, Evian et Vevey. Pour l'agrément des passagers, on séjournera une heure à Genève. — Lundi 31 juillet, mardi et mercredi 1^r. et 2^e août, départ d'Ouchy pour Genève, à 7 heures du matin, touchant à Morges, Rolle et Nyon; départ de Genève pour Ouchy, à 3 heures de l'après-midi, touchant aux mêmes ports. Jeudi 3 août, départ d'Ouchy pour Genève, à 7 heures du matin, touchant à Morges, Rolle et Nyon. Promenade et séjour à Genève. Vendredi 4 août, départ de Genève pour Ouchy, à 7 heures du matin, touchant à Nyon, Rolle et Morges. Samedi 5 août, départ d'Ouchy pour Genève, à 7 heures du matin, touchant à Morges, Rolle et Nyon; départ de Genève pour Ouchy, à 3 heures de l'après-midi, touchant aux mêmes ports. Les passagers sont prévenus que l'embarquement et le débarquement à Ouchy et Genève a lieu sur des ponts bien établis, et non par de petits bateaux. — Le prix des places est fixé comme suit: Premières. D'Ouchy à Morges, 11 batz; d'Ouchy à Rolle, 17 batz; d'Ouchy à Nyon, 23 batz; d'Ouchy à Genève, 35 batz. Secondes. D'Ouchy à Morges, 5 batz; d'Ouchy à Rolle, 9 batz; d'Ouchy à Nyon, 13 batz; d'Ouchy à Genève, 21 batz. — Premières. De Genève à Nyon, 12 batz; de Genève à Rolle, 18 batz; de Genève à Morges, 24 batz; de Genève à Ouchy, 35 batz. Secondes. De Genève à Nyon, 8 batz; de Genève à Rolle, 12 batz; de Genève à Morges, 16 batz; de Genève à Ouchy, 21 batz. Dans les prix ci-dessus sont compris l'embarquement et le débarquement à Ouchy des passagers et de leurs effets, qui se feront sans frais pour eux. Tour du lac. Premières, 60 batz; secondes, 40 batz. Les enfans au-dessous de dix ans ne payent que moitié prix, soit pour les courses ordinaires, soit pour le tour du lac.

— Service régulier du paquebot à vapeur le Remorqueur. Départ sans barque de Genève tous les samedis, à huit heures du matin, pour Nyon, Rolle, Morges et Ouchy. Départ sans barque d'Ouchy, tous les dimanches, à huit heures du matin, pour Morges, Rolle, Nyon et Genève. Les prix des places sont les mêmes que ceux du Guillaume Tell.

— Berlins du commerce de Genève à Paris. Entreprise d'Etienne Crottet, de Genève, en correspondance avec les établissemens réunis de MM. Le Comte, Arnoux et C^e. et V. Caillard, Choumery et C^e, rue du Bouloir, à Paris. Ces voitures, d'une forme aussi élégante que commode, avec coupé et intérieur, partent de Genève régulièrement chaque jour, et font le trajet en 3 1/2 jours. Les prix des places et du transport des marchandises sont très-modérés, et l'entreprise composera pour les envois d'une certaine importance. S'adresser, à Genève, chez Mr. Et. Crottet, commissionnaire, rue de derrière le Rhône; à Nyon, chez Mr. Lang, hôtel de la Couronne.

— Samedi, 15 juillet, il s'est égaré ou a été volé à Cully, un chien monton noir, fraîchement tondu, excepté les oreilles. Les quatre pieds blancs, une grande tache blanche au poitrail, répondant au nom de Mérino; le rendre, contre récompense, au chirurgien Porta, à Cully.

* Le FEUILLETON D'AVIS paraît régulièrement le MARDI de chaque semaine. Les abonnemens et les avis du FEUILLETON doivent être adressés FRANCO, avec le prix, au SEUL Bureau de la GAZETTE DE LAUSANNE, rue du Pré, N° 32. — Tout avis qui ne sera pas accompagné du prix d'insertion sera regardé comme non venu. — Les lettres non affranchies seront refusées à la Poste.

Le 28 juin, un incendie a endommagé un bâtiment au hameau de Niédens, commune d'Yvonand, appartenant au sieur Pierre Antoine fils de Jean-François Besson et inscrit au cadastre de cette commune sous l'article 985. L'indemnité que le propriétaire doit recevoir de la caisse d'assurance, pour cette perte, a été déterminée à la somme de 31 fr. 8 batz 8 rappes, payable les 28 septembre, 28 décembre et 28 mars prochains par le receveur d'Yverdon. Ce qui est rendu public, conformément à la loi. Lausanne 12 juillet 1826.

Secrétairerie du Département de l'Intérieur.

Le 5^e. du courant, un incendie a détruit un bâtiment à Donatire, appartenant à la commune et inscrit au cadastre de ce lieu sous l'article 3. L'indemnité que la commune de Donatire doit recevoir de la caisse d'assurance, pour cette perte, a été déterminée à la somme de fr. 3058.6 bz., payable les 5 octobre, 5 janvier et 5 avril prochains, par le receveur d'Avenches. Ce qui est rendu public, conformément à la loi. Lausanne le 25 juillet 1826.

Secrétairerie du Département de l'Intérieur.

Le Conseil de Santé voyant les accidens qui sont arrivés, de ce que des enfans ont mangé des biscômes bruns ou blancs, qui étaient peints ou dorés, défend, avec l'autorisation du Conseil d'Etat, sous les peines portées dans l'article 34 du Code correctionnel, la confection et la vente de tous biscômes blancs ou bruns qui seraient colorés, peints de figures quelconques, ou dorés, soit en totalité, soit en partie. Les Municipalités sont invitées, chacune dans son ressort, à veiller à ce que cette défense soit observée et à dénoncer aux juges de paix tout ceux qui y contreviendront. Pour le Conseil, Le vice-président, Verdeil, D. M. Bellient, secrétaire.

Le Département de Justice et Police du Canton de Vaud donne avis, que par jugement du 10 juillet 1826, le Tribunal du District de Vevey a décidé qu'une enquête serait faite pour constater l'absence du S^r Jean-Gabriel Jaquier, bourgeois de Demoret, précédemment domicilié à Vevey, fils de feu Louis Jaquier. Ceux qui auraient des nouvelles de l'existence de l'absent prénommé et du lieu qu'il habite, sont invités à en donner connaissance au Tribunal chargé de l'enquête. Ce jugement préparatoire est rendu public, conformément à l'article 900 du Code de procédure civile. Lausanne le 20 juillet 1826.

Secrétairerie du Département de Justice et Police.

Le Département de Justice et Police du Canton de Vaud donne avis, que par jugement du 14 juillet 1826, le Tribunal du District d'Oron a décidé qu'une enquête serait faite pour constater l'absence du sieur Jean-Louis Gilliard, bourgeois de Montpreveyres, précédemment domicilié à Montpreveyres, fils de feu Jean-Louis Gilliard. Ceux qui auraient des nouvelles de l'existence de l'absent prénommé et du lieu qu'il habite, sont invités à en donner connaissance au Tribunal chargé de l'enquête. Ce jugement préparatoire est rendu public, conformément à l'article 900 du Code de procédure civile. Lausanne le 21 juillet 1826.

Secrétairerie du Département de Justice et Police.

Le président du Tribunal du District d'Aigle. — Les héritiers de feu le sieur Jacques-François Béchevet, en son vivant maître chamoiseur à Aigle, ayant accepté sa succession, dont ils avaient obtenu bénéfice d'inventaire et la dame Marie-Antoinette née Soutter, veuve du défunt, s'étant chargée, sous due autorisation, de la liquidation de cette masse, tous les intéressés en sont avisés par la présente publication et pourront retirer leurs titres du greffe. Donnée le quinziesme juillet mil-huit-cent-vingt-six.

L. Ruchet, président. Broyon, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Aigle. — A tous les créanciers et prétendants aux biens du S^r Rodolph Morérod, d'Ormont-dessus, domicilié à Villeneuve, où il est décédé le 13 du courant, salut! Les héritiers de ce défunt ayant demandé et obtenu bénéfice d'inventaire de sa succession, vous êtes invités à faire inscrire et produire vos titres devant une commission du Tribunal de ce District, à la maison-de-ville d'Aigle, l'un des samedis 26 août, 9 et 23 septembre prochains, sous peine de forclusion perpétuelle. Ceux qui peuvent devoir à cette masse ou qui auraient des comptes à régler avec elle, sont aussi invités de s'annoncer. Donnée à Aigle le 22 juillet 1826.

L. Ruchet, président. Broyon, greffier.

Le président du Tribunal du District de Rolle fait savoir que, conformément au dispositif de l'art. 885 du Code de procédure civile, les créanciers hypothécaires de feu le sieur Henri Girard, de Gilly et Vincy, qui n'auraient pas intervenu au bénéfice d'inventaire qui a eu lieu, sont prévenus que la discussion de ses biens a été ordonnée, et qu'un nouveau délai de trente jours, échéant au 15 d'août prochain, leur est accordé pour intervenir. Le public est aussi prévenu que la vente des immeubles dudit sieur Henri Girard, aura lieu à la maison-de-ville de Gilly, le jeudi 27 juillet courant, pour première enchère et le 4 août prochain pour seconde et dernière enchère, dès les deux heures après midi, sous les conditions

qui seront lues. Ces immeubles consistent en ce qui suit, savoir: à Vincy, une maison où il y a logement et écurie, la moitié d'une grange indivise, le quart d'un pressoir indivis et d'une place indivise d'environ huit toises, un jardin d'environ 20 toises; aux Prires, une vigne d'environ 60 toises; audit lieu, une vigne d'environ 64 toises; Es Bougères, une dite d'environ 150 toises; Es Alluets, une vigne d'environ 160 toises; Sous Vincy, une dite d'environ 60 toises; à l'Ambrefé, un champ d'environ 150 toises; à la Vissenche, un dit d'environ 100 toises; audit lieu, un champ d'environ 200 toises; au même lieu, un dit d'environ 400 toises; enfin, Es Thomassettes, une pièce de terre d'environ 300 toises. Donnée ce 15 juillet 1826.

Monnard, président.

Biaudet, greffier.

Le président du Tribunal du District de Rolle. — A tous prétendants avoir droits, titres ou actions quelconques sur les biens de Jean-Etienne fils de feu Pierre Gay, de Châtel, commune d'Essertines, qui sont réduits en discussion. Vous êtes sommés d'intervenir et de produire vos prétentions, bien articulées, par devant la commission assemblée en la maison commune de Rolle, les 24 juillet courant, 3 et 14 d'août prochain, à 2 heures après midi, sous peine de forclusion perpétuelle. Donnée le 12 juillet 1826.

Monnard, président.

Biaudet, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Yverdon. — A vous Isaac Dupuis, d'Essert-Pittet, actuellement fugitif. A l'instance de la partie publique, vous êtes assigné à comparaître précisément et personnellement devant le Tribunal de ce District, à la maison de ville d'Yverdon, samedi 29 du courant, à 9 heures du matin, aux fins d'entendre jugement sur la procédure instruite contre vous et votre frère Daniel, prévenus de stellionat. Vous êtes avisé que si vous faisiez défaut, il serait procédé contre vous selon droit. Donnée ce 19 juillet 1826, pour vous être signifié par la voie de la feuille du Canton, où qu'il appert d'un rapport du juge de paix de Belmont que vous avez quitté votre domicile ordinaire à Essert-Pittet sans que l'on sache où vous êtes actuellement.

Pour le président absent, Perceret, juge. Correvon, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Yverdon. — Les héritiers du sieur Samuel Christin, de la Corporation du Canton de Vaud, maréchal-ferrant, décédé il y a quelques jours à Yverdon, ont requis et obtenu un bénéfice d'inventaire de sa succession; en conséquence, les créanciers du sieur Christin, quelle que soit la nature de leurs titres, sont invités à les produire devant une commission du Tribunal de ce District, à la maison-de-ville d'Yverdon, l'un des jours ci-après, dès 11 heures à midi, 9^e, 19^e et 30^e août prochain, et ce, sous les comminations de droit. Donnée à Yverdon le 19 juillet 1826.

Pour le président absent, C. Perceret, juge. Correvon, greffier.

Le Tribunal du District de Payerne donne avis que les enfans du sieur Pierre-Abram Caille, de cette ville, ont renoncé à la succession de leur père, de laquelle ils avaient obtenu le bénéfice d'inventaire. Ce qui sera rendu public, conformément à l'article 887 du Code de procédure civile. En conséquence, tout prétendant à cette succession comme héritier est invité à se présenter au greffe du Tribunal, d'ici au neuvième août prochain. Donnée à Payerne le dix-neuvième juillet mil-huit-cent-vingt-six.

F. Pradervand, président. F. Perrin, greffier.

Le juge de paix du cercle de Pully. — Au sieur Chambat-Marie Guerin, maréchal en Savoye, salut! A l'instance du sieur Louis Amaron, au nom du sieur Laub, marchand fripier à Lausanne, pour être payé avec dépends de vingt-six francs suisses que vous devez par billet du 31 décembre 1825, saisie spéciale est imposée sur tout ce que la commune dudit Pully peut vous devoir, à quel titre que ce soit, échu et à échoir. Un exploit de barre et de défense vient d'être signifié à son boursier, Mr. L. Domenjoz, avec citation à paraître pour faire la manifestation prescrite par la loi, et pour que vous y soyez présent et voir ce qui sera ordonné, vous êtes cité à paraître à mon audience sommaire au Prieuré, à Pully, lundi 7 août prochain, à neuf heures du matin, à quel défaut il sera également prononcé selon droit. Donnée sous protestes de recours s'il échet à vos cautions solidaires et pour être affiché par un double au pilier public de ce cercle, et par insertion d'un autre double sur la feuille officielle de ce canton, puisque vous n'avez point de domicile connu, ce 12 juillet 1826.

Blanc, juge de paix. F. Eorgeaud, greffier.

Le juge de paix du cercle d'Orbe donne avis que le lundi septième août prochain, à neuf heures du matin, près le pilier public de cette ville, Daniel Girardet, agent d'affaires, agissant au nom de Mr. Rivier du Désert, exposera en vente, sous les conditions voulues par la loi, une maison et jardin située à Orbe, sur la place, jouxte la place d'occident, taxée par des experts six mille francs, laquelle a été saisie à Mad. Jeanne Christin, née Chevailler. Donnée pour être affiché au pilier public d'Orbe et inséré dans la feuille officielle, le 13 juillet 1826.

De Miéville, juge de paix. Romelet, greffier.

Le juge de paix du cercle d'Orbe fait connaître qu'une bourse contenant une certaine somme d'argent, a été trouvée sur le banc d'un mar-

Grand, le lundi 10 du courant, jour de foire en cette ville. Elle sera vendue, contre le paiement des frais, à celui qui, dans les trois mois suivants, se présentera et justifiera qu'il en est propriétaire. Le présent avis sera publié et affiché au pilier public de cette commune. Il sera de plus inséré deux fois dans la Gazette de Lausanne, de huit en huit jours. **Donné à Orbe ce 19 juillet 1826.** *De Méville, juge de paix.*

La succession de Jeanne-Françoise fille de défunt Gabriel Hemmerling, de Vevey, étant vacante par le silence des héritiers, la Justice de paix du cercle de Vevey en donne avis à tous ceux qui pourraient prétendre être habiles à prendre la succession, en les prévenant que, s'ils ne se présentent pas pour l'accepter dans le terme requis, il sera procédé par voie de discussion, conformément à la loi. **Donné pour être affiché au pilier public et inséré dans la feuille officielle, à forme des articles 717 du Code civil et 938 du Code de procédure civile, ce 27 mai 1826.** *Curchod, juge de paix. Dupraz, greffier.*

La succession de Rodolph Plüss, originaire de Vor-dem-Wald, au canton d'Argovie, en son vivant domestique d'écurie à Vevey, où il est décédé dernièrement, étant vacante par le silence des héritiers, la Justice de paix du cercle de Vevey en donne avis à tous ceux qui pourraient prétendre être habiles à prendre la succession, en les prévenant que s'ils ne se présentent pas pour l'accepter dans le terme voulu par la loi, il sera procédé par voie de discussion, à forme de l'article 718 du Code civil. **Donné pour être légalement affiché au pilier public et inséré dans la feuille officielle, le 8 juin 1826.** *Curchod, juge de paix. Dupraz, greffier.*

Le juge de paix du cercle d'Ecublens. — A tous ceux qui pourraient prétendre être habiles à prendre la succession du nommé Joseph-Rode Weltelsch ou Rodwertz, originaire juif, présumé né en Alsace, qui avait domicile depuis nombre d'années à Prévérenges. Ledit Rode Weltelsch, soit Rodwertz, étant décédé à Montreux, cercle des Planches, le 29 mai écoulé, sans qu'il apparaisse de dispositions testamentaires de sa part, et sans qu'il ait donné à connaître aucun des membres de sa famille ou parenté; vous êtes invités à faire inscrire vos droits et prétentions au greffe de la Justice de paix que je préside, dans le courant de quatre-vingt-dix jours. En cas de silence ou défaut de détermination dans le délai et terme ci-dessus fixé, il sera procédé outre, selon la loi. Le présent avis sera officiellement rendu public par trois insertions sur la feuille officielle, chacune à trente jours d'intervalle et distance. **Donné le huit juin mil-huit-cent-vingt-six.** *Bron, juge de paix. S. Tardy, greffier.*

La place de régent de l'école de Founex étant vacante par démission volontaire, l'examen de repourvue aura lieu le mercredi 16 août prochain. Office: celui des régens de campagne. Bénéfice: 230 francs, jardin et plantage; la commune fournit le bois pour chauffer les écoliers. MM. les aspirans sont priés de faire connaître leurs prétentions et d'envoyer leurs papiers, au moins huit jours avant l'examen.

La place de premier régent de l'école du village de Rossinière étant vacante, l'examen pour la repourvue aura lieu le 18 août prochain, à la maison de commune, à 9 heures du matin. Fonctions: celles ordinaires des régens de campagne pendant toute l'année. Bénéfice: fr. 210 en argent, sur quoi le régent sera chargé de fournir son logement et le local pour l'école, ainsi que de conduire le chant à l'église. Le régent a de plus la jouissance d'un plantage, la buche des écoliers pour le chauffage de l'école et l'espérance d'une gratification du gouvernement. On lui alloue en outre fr. 6 pour la conduite de l'horloge. Les aspirans devront faire parvenir leurs papiers huit jours à l'avance à Mr. le pasteur. Rossinière le 17 juillet 1826. *Grefse municipal.*

L'examen des aspirans à la régence de Prévonnoloup aura lieu à huis clos, le mardi 22 août prochain, dès les huit heures du matin, dans la maison de commune dudit lieu. Traitement: L. 120, une toise de sapin, cent fagots de bois blanc rendu devant la maison, deux cent cinquante toises de terrain pour jardin et plantage, un logement; la chambre d'école est chauffée par la commune. Les aspirans, auxquels on ne donnera point de journée, doivent se faire inscrire et déposer leurs papiers; huit jours avant l'examen, chez le pasteur de la paroisse, à Dompierre.

Un concours devant être ouvert pour la repourvue à la place de régent du hameau d'Ouchy, les prétendants sont prévenus que le jour de l'examen est fixé au mercredi 30 août prochain, à 9 heures du matin, dans une des salles de la maison de ville. Les fonctions sont celles des écoles primaires. Bénéfice: deux cents francs en argent, la valeur de onze quarterons de messel par quartier, une toise de bois de sapin rendue à Ouchy et un logement. Il ne sera point accordé de journées aux aspirans. Lausanne le 21 juillet 1826. *Grefse de la Municipalité.*

La Municipalité du Chenit devant pourvoir au remplacement du régent de l'école d'enseignement mutuel du Sentier, rière la commune du dit Chenit, donne avis que l'examen pour cette place aura lieu au Sentier le mardi 15 août prochain, à neuf heures précises du matin. Les aspirans devront être munis de certificats en bonne forme et les faire parvenir au pasteur ou au syndic au moins dix jours à l'avance. On demande que ce régent connaisse bien la méthode de l'enseignement mutuel, qu'il sache l'employer avec succès, et qu'il soit en état de bien enseigner la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la musique sacrée et la géographie. Il devra donner de vingt-six à trente-trois heures de leçons par semaine, suivant la saison, sauf les tems de vacance, fixés à six semaines, qui auront lieu, suivant la saison, d'après ce qu'exige la localité. Il recevra une pension annuelle de quatre-cent-quarante francs de Suisse et soixante francs pour le chauffage nécessaire aux écoliers. Il participera, en outre, comme les bourgeois, aux distributions de bois à brûler, et aura un bon logement et un jardin y appartenant. Point de journée aux aspirans. Chenit le 10 juillet 1826. *Pour la Municipalité, D. Aubert, secrétaire.*

Les aspirans à la place de régent de l'école de Cronay, district d'Yverdon, qui sera régie d'après le mode de l'enseignement mutuel, sont prévenus que l'examen aura lieu le mercredi 30 août prochain, dans la maison de commune de Cronay, à dix heures du matin. Le régent qui sera élu devra connaître, outre les principes de la méthode ci-dessus énoncée et les objets que l'on enseigne dans les écoles ordinaires de la campagne, les éléments de la langue française et l'analyse grammaticale. Il sera en outre chargé de donner des leçons à ses élèves pendant les soirées de trois mois de l'hiver. Il recevra un traitement annuel de L. 285, soit de dix-huit louis; de plus, il aura un bon logement, la jouissance d'un jardin, annexé à une chenevière, d'un plantage d'environ un quart de pose, et il recevra enfin pour le chauffage de l'école six cents fagots, et six chars de bois conduits devant son logement. Les papiers devront être adressés, quelques jours avant l'examen, au pasteur de la paroisse. On ne promet point de journées aux aspirans. *Jaques, pasteur.*

La Municipalité d'Orbe exposera en vente, par mise publique, dans la salle de ses séances, le mercredi 20 septembre prochain, à dix heures du matin, l'auberge à l'enseigne des Deux Poissons, appartenant à la commune. Cette auberge, avantageusement située, au centre de la ville, sur les avenues du nouveau pont, consiste en un grand corps de bâtiment avec jardin, le bâtiment et cour occupant une superficie de terrain de 120 toises, et le jardin garni d'arbres fruitiers, celle de 78 toises, ayant: 1°. Au plein-pied, une grande écurie pour loger 80 chevaux, une grande cave voûtée et une vaste remise pour réduire au moins six voitures; 2°. Au 1^{er} étage, 9 chambres, dont 2 grandes salles, 3 chambres à cheminées, vaste corridor, avec buffets et dépenses, grande cuisine dans laquelle une fontaine placée à la cour, donne de l'eau sur le lavoir; 3°. Au 2^e étage, 9 chambres, dont une très-grande salle et 8 chambres à cheminées donnant sur un corridor; 4°. Une vaste cour ayant une fontaine, dont le bassin est arrangé pour servir de vivier; bucher, caveaux, écuries à vaches et étables à porcs; 5°. Jardin avec un coulage de lessive dans lequel l'eau de la fontaine coule. Cette mise aura lieu sous les conditions qui seront lues avant les enchères. Orbe le 16 juin 1826. *Ramelet, secrét. mun.*

La foire de Morges, fixée au 6 septembre 1826, est renvoyée au mercredi 13 du dit mois, à cause de la solennité du Jeûne; et le lendemain 14 septembre 1826, à deux heures après midi, la Municipalité de Morges procédera, en séance publique, aux conditions qui seront lues, à la mise de la ferme des montagnes de Burtignière, Côte de Burtignière, Praz-Rodet et Carroz, appartenantes à la ville de Morges. **Donné le 10 juillet 1826.** *S. Lache, secrétaire.*

Samedi 5^e août prochain, à dix heures du matin, à la salle des séances, la Municipalité de Gimel fera miser publiquement en amodiation, pour six ans, à commencer à la St. Denis prochaine, la ferme de la montagne dessous la Roche, à des conditions favorables, qui portent que cette ferme se paye à peu près toute avec les fruits de dite montagne. **Gimel le 9^e juillet 1826.** *Pour la Municipalité, F. M. Baud, greffier.*

Le Samedi 29 courant, dès les dix heures du matin, à l'auberge d'Arzier, la Municipalité du dit lieu procédera à la mise de la ferme des montagnes ci-après, 1°. de *Fraz-nové, l'Arrière et Près-du-four*; 2°. des *Orgères, Grand'Ennaz et Petite Ennaz*, sous de favorables conditions. Elle fera aussi procéder le même jour à l'adjudication de l'entreprise des ouvrages charpente, maçonnerie et fournitures, pour la construction d'un chalet neuf dans la prédite montagne de la Grand'Ennaz. **Arzier le 15 juillet 1826.** *Pour la Municipalité, Abram Chapuis, syndic.*

Les Municipalités de Bassins et du Vaud, cercle de Begnins, se proposant de construire un pont en pierres sur le ruisseau de Lusigny, séparant les deux territoires, les amateurs qui désireraient se charger de cette construction pourront prendre connaissance des plans et devis auprès du soussigné, et la mise au rabais desdits ouvrages aura lieu le samedi 29^e juillet courant, à l'auberge de la Couronne dudit Bassins, à une heure après midi. **Bassins 14 juillet 1826.** *Felan, syndic.*

Le samedi 5 août prochain, à 10 heures du matin, à la maison de commune de Juriens, la Municipalité exposera en mise publique en amodiation la montagne dite le Chalet Devant, appartenant à la commune dudit lieu, de l'alpage d'environ 45 vaches, compris une portion de pâturage que la commune y a ajouté, sous les conditions annoncées avant la mise, pour le terme de 6 ans, à 3 ans de dédite. *Pour la Municipalité, Benoit, secrétaire.*

Les soussignés, gérans de la masse de feu Mr. Emanuel Vincent fils, en son vivant imprimeur-libraire à Lausanne, et tuteurs de ses enfans mineurs, invitent les créanciers de cette masse, par billets, cautionnemens ou comptes, à se présenter chez l'un d'eux pour y faire inscrire leurs prétentions et recevoir le paiement de tout ce qui aura été trouvé légitime.

Ils annoncent de plus que, dès ce jour, ils n'admettront, comme légal, aucun compte nouveau, quelle que soit sa nature, à la charge de la susdite masse, qu'ils n'auraient pas expressément approuvé.

Enfin, ils préviennent le public que soit l'imprimerie, soit le commerce en librairie de cette ancienne maison, marchent sans aucun changement, et continueront à offrir l'activité et les soins qui l'ont si favorablement distinguée. — **Donné à Lausanne, le 25 juillet 1826.**

Les gérans de la masse Vincent, { *Méville, Docteur en droit. A.-G. Crespin.*